Reconstituer sa carrière : pourquoi et comment ?

23/04/2024

L'âge de la retraite approche : l'heure de la **reconstitution de carrière** a sonné. Pourquoi est-ce important ? Que doit contenir votre **dossier retraite** ? Quelques éléments de réponse pour une transition en douceur.

Prendre sa retraite, oui mais à quel moment ?

Il existe un âge minimal pour prendre votre retraite (64 ans si vous êtes né en 1968 ou après, entre 62 et 64 ans si vous êtes né avant). Cependant, l'âge n'est pas tout : souvent, il est préférable d'attendre un peu avant de prendre sa retraite, afin de bénéficier d'une pension suffisante.

C'est le cas si vous n'avez pas atteint votre durée d'assurance. De quoi s'agit-il ? Pour chaque génération, il existe un nombre de trimestres (entre 167 et 172) qu'il faut avoir validés au cours de votre carrière pour pouvoir prétendre à une pension complète.

S'il vous manque des trimestres au moment de la liquidation de votre retraite, votre pension sera réduite, **définitivement**, par l'application d'un pourcentage de réduction appelé « décote ».

À l'inverse, si vous continuez à travailler au-delà de l'âge de la retraite, alors que vous avez déjà tous vos trimestres, **vous augmentez votre future pension**, d'un pourcentage appelé « surcote ».

Comment savoir où j'en suis ?

En vertu du **droit à l'information sur la retraite**, vos caisses de retraite ont l'obligation de tout faire pour que vous soyez le mieux informé possible sur votre situation.

Vous pouvez donc vous adresser à **n'importe lequel** des organismes dont vous avez dépendu, et obtenir une information complète sur les droits que vous avez déjà acquis (**dans tous les régimes**), sur l'âge auquel vous pourrez partir, sur le montant des pensions que vous percevrez.

À partir de vos 35 ans, vous recevez tous les 5 ans un «relevé de situation individuelle », qui récapitule tous vos droits, cotisations, points, trimestres, acquis auprès de tous vos régimes. Vous pouvez désormais consulter ces informations à tout moment en vous connectant à votre Compte retraite depuis le site info-retraite.fr.

À 55 et à 60 ans, vous recevez également une estimation de votre pension future, en fonction du moment où vous choisirez de prendre votre retraite : c'est **l'estimation indicative globale**. Là encore, en vous connectant à votre Compte retraite, vous pouvez désormais demander à tout moment une estimation de votre future retraite en fonction de l'âge de départ. L'outil intègre la dernière réforme de 2023.

Bilan retraite : faut-il se faire aider ?

Ces documents représentent une aide précieuse pour préparer votre retraite. Cependant, ils ne sont pas toujours faciles à décrypter, et surtout, ils ne sont **pas fiables à 100 %** : selon la Cour des Comptes, pour les anciens salariés qui ont pris leur retraite en 2022, 1 pension sur 7 présentait des erreurs. Ce chiffre s'élève même à 20 % en Île-de-France.

Certes, il est toujours possible de faire rectifier sa pension une fois que l'on est à la retraite, mais c'est une procédure longue, complexe et incertaine.

C'est pourquoi il est essentiel de bien v**érifier l'exactitude des informations** que vous envoient les organismes de retraite, et de les faire modifier **avant** d'avoir liquidé votre pension.

Fiches de paie, bulletins de chômage, contrats, déclarations sur l'honneur – que ces documents soient en votre possession, ou dans les mains d'interlocuteurs qu'il faut retrouver… Prouver les différentes étapes de votre carrière, sur 40 ans ou plus, cela peut demander une **véritable enquête**.

Dans ces conditions, un accompagnement par un expert peut s'avérer un investissement particulièrement rentable.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme